



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 mai 2023 à 19 h 29 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-05-146)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-147)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h31 et se termine à 19h38.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h38 à 20h06.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h21.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 avril 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-05-148)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution en incluant un avis défavorable pour les points CA-230518-6.12 et CA-230518-6.13.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

** L'administration notifie le conseil que les points CA-230518-6.12 et CA-230518-6.13 furent retirés de l'ordre du jour de la séance du 18 mai du conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
- Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux et le règlement 2006-19 concernant les nuisances

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement 2023-73-8 modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux et le règlement 2006-19 concernant les nuisances sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à permettre de nourrir les oiseaux au moyen de mangeoires à l'épreuve des autres animaux sauvages et à régulariser les règlements à ce sujet.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire

La conseillère Stéphanie Verreault donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement de contrôle intérimaire 2023-225 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à prohiber certaines interventions sur le territoire de la ville de Saint-Lambert afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 30 avril 2023 pour les sommes respectives de 1 268 977,27\$ et de 1 119 659,41\$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Rapport trimestriel au 31 mars 2023

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 31 mars 2023 dressé par le trésorier.

(2023-05-149)

Demande d'exemption des taxes foncières - Ma deuxième maison à moi

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part de l'organisme *Ma deuxième maison à moi* de Saint-Lambert par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard des lots 5 974 601, 5 974 602 et 6 358 839 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, l'organisme doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance de l'organisme *Ma deuxième maison à moi* aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-150)

Financement - Projets environnementaux : nichoirs et affichage

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 a été adopté par résolution (2022-10-336) le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet environnemental PTI GUE22-047 pour l'affichage et la sensibilisation environnementale ainsi que le projet PTI GUE23-005 pour l'installation de nichoirs pour Hirondelles le long du fleuve faisait partie du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER le financement des projets d'affichage de sensibilisation environnementale pour un montant de 25 000\$ taxes nettes à même le fonds vert.

D'AUTORISER le financement de l'installation de nichoirs pour les hirondelles le long du fleuve pour un montant de 10 000\$ taxes nettes à même le fonds vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-151)

Financement - Stratégie d'économie d'eau potable et compteurs d'eau

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER le financement pour l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et mise aux normes des compteurs existants pour un montant de 450 000 \$ taxes nettes à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-152)

Affectation budgétaire - Plan directeur des égouts et des mesures de débits

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige à la Ville d'adopter un plan d'action et un programme de correcteur pour le dispositif de surverse situé à l'intersection de la rue Riverside et de l'avenue Argyle.

CONSIDÉRANT les coûts requis pour mandater une firme experte, pour effectuer les mesures de débits, les relevés et les autres études nécessaires à la préparation de ce plan d'action.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires (poste 02-312-00-411) d'un montant de 110 000 \$ financé à même l'excédent de fonctionnement affecté Fonds vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023.

(2023-05-153)

Assurance responsabilité professionnelle du Barreau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a, à son service exclusif, des avocats;

CONSIDÉRANT QUE l'employée Clara Bertand, conseillère en ressources humaines est membre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉCLARER aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que la Ville de Saint-Lambert se porte

garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Clara Bertrand dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-154) Adjudication du contrat 23GN15SP - Services professionnels en ingénierie- Plan directeur des égouts du centre-ville

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 23GN15SP ayant pour objet les services professionnels en ingénierie-Plan directeur des égouts du centre-ville à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée, qui a obtenu le meilleur pointage, soit *LASALLE NHC Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 65 955,41 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-312-00-411.

D'AUTORISER la chef de *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-155) Adjudication du contrat 23ENV04 - Services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire des arbres publics de la Ville

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat de services professionnels no 23ENV04 ayant pour objet les services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire des arbres publics de la Ville à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage, soit *Del Degan, Massé et Associés Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat étant estimée à 80 308,89 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire : 02-852-00-499.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn, Liette Michaud, Loïc Blancquaert, Stéphanie Verreault, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Virginie Dostie-Toupin

Votes contre: Le conseiller Francis Le Chatelier

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2023-05-156)

Adjudication du contrat 23GN12 - Achat d'une génératrice pour le centre de loisirs

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat no 23GN12 ayant pour objet l'achat d'une génératrice pour le centre de loisirs, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Drumco Énergie Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat, étant estimée à 487 723,95 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-61-760.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-157)

Adjudication du contrat 23TP05 - Fourniture et installation du revêtement de sol souple pour l'aréna Éric Sharp

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat no 23TP05 ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un revêtement de sol souple à l'aréna Éric-Sharp , à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Distributeur Tapico Ltée, la valeur totale du contrat étant de 70 767,11 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 38 329,56 \$, toutes taxes comprises au poste budgétaire 22-700-03-730 (sous-projet 23BA01);

D'IMPUTER la somme de 32 437,55 \$, toutes taxes comprises au programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-158)

Adjudication du contrat 23ÉQUI05 - Acquisition d'une roulotte neuve sur roues

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat no 23ÉQUI05 ayant pour objet l'acquisition d'une roulotte neuve sur roues, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Clément & Frère Ltée; la valeur totale étant de 66 455,55 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-159)

Adjudication du contrat 23GN04 - Réfection du parc Logan

CONSIDÉRANT l'approbation du *Règlement décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Logan (2021-187)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat no 23GN04 ayant pour objet la réfection du parc Logan, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Senterre Entrepreneur Général Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat, étant estimée à 1 169 999,99 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 1 286 999,99 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 1 169 999,99 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (117 000,00 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 1 043 398,60 \$ toutes taxes comprises, au Règlement décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Logan (2021-187);

D'IMPUTER la somme de 243 601,39 \$, toutes taxes comprises au poste budgétaire 22-700-18-720 relié au projet 2020-03;

D'AUTORISER le chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-160)

Adjudication du contrat 23RHC02 - Impression du magazine municipal

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat de services no 23RHC02 ayant pour objet les services d'impression du magazine municipal, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Imprimerie Héon et Nadeau Ltée; la valeur totale pour la période initiale du contrat d'un an et demi, étant de 37 389,87 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-131-12-341;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-161)

Adjudication du contrat 23ÉQUI04 - Acquisition d'une pelle sur roues avec équipements

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat no 23ÉQUI04 ayant pour objet l'acquisition d'une pelle sur roues avec équipements, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit J. René Lafond inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 525 200,05 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement 2023, amorti sur 10 ans.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-162)

Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour les biens et services de mobilité cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour les biens et services de mobilité cellulaire (2023-8111-50);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre

d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats gérés par le CAG, pour les biens et services de mobilité cellulaire (2023-8111-50);

DE S'ENGAGER à fournir au CAG, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, le nombre de lignes de services dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les fiches techniques d'inscription requises et en les retournant à la date fixée.

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-163)

Calendrier de conservation - dépôt et soumission pour approbation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les Archives (RLRQ, chapitre A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses dossiers et documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toutes modifications relatives à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le dépôt et la soumission pour approbation du calendrier de conservation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

D'AUTORISER la directrice du greffe et du contentieux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution et à modifier le calendrier de conservation conformément aux recommandations de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) avant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-164)

Prolongation du protocole d'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire Marie-Victorin

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2018 la Commission scolaire Marie-Victorin et la Ville ont signé un protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives suite à l'approbation du conseil par la résolution 2018-06-198;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance du présent protocole est le 30 juin 2023 et que les parties souhaitent prolonger celle-ci jusqu'à la signature d'un nouveau protocole d'entente ou au maximum jusqu'au 30 juin 2024;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER le directeur de la culture et des loisirs à signer l'entente prolongeant le *protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives* avec le centre de services scolaire Marie-Victorin, et ce, jusqu'au 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-165)

Autorisation de signature de l'entente relative à l'aménagement du Parc Logan

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021, le conseil a approuvé le projet de réaménagement du parc Logan et le règlement d'emprunt 2021-187 à cette fin (résolution no 2021-05-147);

ATTENDU QUE le Centre des services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) est responsable de l'administration de l'immeuble contigu au Parc à savoir, l'École des Saints-Anges;

ATTENDU QUE l'École des Saint-Anges fait usage des espaces récréatifs dans le Parc au bénéfice de ses élèves;

ATTENDU QUE le CSSMV souhaite contribuer à l'amélioration du Parc et continuer de profiter des aménagements existants en offrant d'acquérir et d'installer à ses frais, des modules de jeux et balançoires, à l'occasion des travaux de réfection du Parc;

ATTENDU QUE lesdits équipements profiteront également à la population lambertoise;

ATTENDU QUE les PARTIES possèdent les pouvoirs nécessaires pour conclure une entente entre elles aux fins des présentes.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE MANDATER le directeur général à finaliser les négociations avec le Centre de services scolaires Marie-Victorin; et

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, l'entente relative à l'aménagement du parc Logan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-166)

Adoption du bilan 2022 et du plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'obligation légale d'adopter, par résolution, le bilan 2022 et le plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan et ce plan d'action ont été réalisés par le comité de direction du plan d'action en accessibilité universelle et validés par le comité consultatif en accessibilité universelle;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER le bilan 2022 et le plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-167)

Entente intermunicipale - Études avant-projet réfection avenue Victoria

ATTENDU QUE des travaux de réfection doivent être effectués sur la portion de l'avenue Victoria située entre la rue Saint-Louis et la rue Régina;

ATTENDU QUE chaque Ville est responsable de la réalisation des travaux à être exécutés sur son territoire respectif;

ATTENDU QU'une entente en lien avec la réalisation des études d'avant-projet en vue de la réfection de la portion ciblée de l'avenue Victoria est requise.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir entre les Villes de Saint-Lambert et Longueuil, concernant les études d'avant-projet pour la réfection de la portion de l'avenue Victoria située entre la rue Saint-Louis et la rue Régina, laquelle prévoit le partage des coûts et des responsabilités entre les villes relativement à ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-05-168)

Dérogation mineure – 375, avenue Riverside

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE LIETTE MICHAUD, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

Intervention du citoyen Hugues Létourneau qui s'inquiète pour le bruit

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

CONSIDÉRANT les plans et documents reçus le 27 mars 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 375, avenue Riverside, à savoir:

- Autoriser l'installation, sans écrans visuels, de nouveaux équipements mécaniques sur le toit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-169)

Dérogation mineure – 893, Place de l'Île-de-France

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concernant le 893, Place de l'Île-de-France a été remise à une séance ultérieure, suivant la résolution 2023-04-125, lors de la séance du conseil du 17 avril 2023 afin de permettre au propriétaire de fournir de la documentation supplémentaire;

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

Intervention M. Roman Isganaitis, propriétaire de la propriété en question qui vient présenter son argumentation.

CONSIDÉRANT QUE la documentation et les arguments supplémentaires transmis n'ont pas réussi à satisfaire le critère d'évaluation à savoir:

- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction, et qu'ils doivent avoir été effectués de bonne foi.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE REFUSER la dérogation mineure relative à la propriété située au 893, Place de l'Île-de-France, à savoir:

- Autoriser une marge arrière minimale de 8,26 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-170)

PIIA - 470, avenue Birch – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 470, avenue Birch, avec la modification suivante :

- Le style de porte devra être modifié pour un style s'apparentant avec l'année de construction de la maison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-171)

PIIA - 263, avenue Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 263, avenue Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-172)

PIIA - 271, avenue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 271, avenue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-173)

PIIA - 193, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault

appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 193, avenue des Pyrénées, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-174)

PIIA - 1000, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1000, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-175)

PIIA - 5, avenue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 5, avenue riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-176)

PIIA - 271, avenue des Landes – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 271, avenue des Landes, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-177)

PIIA - 598, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 598, avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-178)

PIIA - 122, avenue d'Alsace – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 122, avenue d'Alsace, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-179)

PIIA - 563, avenue Victoria – Café Terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au Café terrasse du bâtiment situé au 563, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-180)

PIIA - 25, avenue Webster – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT les plans reçus le 26 avril 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 25, avenue Webster, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-181)

PIIA - 105, avenue de Normandie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 26 avril 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-182)

PIIA - 174, avenue Edison – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 26 avril 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 174, avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-183)

PIIA - 460, avenue Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 26 avril 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 460, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-184)

PIIA - 272, avenue Edison –Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 28 avril 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 272, avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-05-185)

PIIA - 93, avenue de la Moselle – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 1er mai 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 93, avenue de la Moselle, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h32 et se termine à 21h44.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 21h44 à 21h48.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h48.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière